COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2017

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

Membres présents: BAUER Caroline, CRONIMUS Georges, DUCHMANN Estelle, DUDT Claudia, FELDEN Carole, GOETZ Jean-Marc, JOST Nicolas, KLEIN Sylvie, LASSAUGE Carine, RUDLOFF Jean-Louis, WENGER Alexandre

Membres excusés: CHOQUET Brigitte, HOHL Jacky, WEISSGERBER Pierre

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du 7 mars 2017
- 2. Indemnités de fonction
- 3. Politique séniors
- 4. Compte de gestion 2016
- 5. Affectation du résultat 2016
- 6. Subventions 2017
- 7. Budget 2017
- 8. Vote des taux d'imposition
- 9. Divers

Point rajouté : renouvellement du contrat CAE

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Point 1: Approbation du procès-verbal du 7 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

- DECIDE de verser au SIAEP de Reichshoffen la subvention d'équipement accordée par la commune et de l'inscrire au budget sur le compte 204158

Point 2 : Indemnités de fonction

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 6 avril 2014, une indemnité de fonction lui avait été attribuée.

L'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique qui correspond dorénavant à l'indice brut 1022, indice majoré pour l'année 2017.

Comme la délibération prévoyait que l'indemnité faisait référence à l'indice brut 1015, il y a donc lieu de modifier la délibération initiale.

VU l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins guatre abstentions, décide :

- D'attribuer avec effet au 1er janvier 2017, l'indemnité de fonction maximale au Maire, soit 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
- D'attribuer avec effet au 1^{er} janvier 2017, l'indemnité de fonction maximale aux trois adjoints au Maire, soit 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur
- D'inscrire annuellement au budget de la Commune les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction.

L'indemnité de fonction est payée mensuellement.

Point 3: Adhésion à la convention constitutive du GCSMS L'Accueil familial du Bas-Rhin

Monsieur le maire précise l'état d'avancement du concept des villas d'accueil familial avec en perspective une date d'ouverture des quatre premières villas, permettant d'envisager l'accueil des premiers résidents et accueillants familiaux au printemps 2017.

Suite à la publication de l'arrêté préfectoal du 18 octobre 2016 désignant le comptable public en charge de la gestion comptable du GCSMS, les services de la Préfecture sollicitent une actualisation de la convention constitutive du Groupement.

Le conseil municipal est invité à confirmer l'adhésion de la commune au GCSMS « L'accueil familial du Bas-Rhin », selon les termes de la convention constitutive annexée, portant souscription d'une part du capital social dudit Groupement.

Après avoir entendu le rapport de présentation du maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles.

Vu le décret n°2006-413 du 06 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles R.312-194-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 14 août 2009 portant adoption de la convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Sociale dénommé « L'Accueil familial du Bas-Rhin »,

Vu les dispositions de la convention constitutive du GCSMS « L'accueil familial du Bas-Rhin » adoptée lors de l'assemblée générale du 14 décembre 2016,

Attendu que l'approbation définitive de cette convention constitutive par arrêté préfectoral sera publiée après délibération des communes membres,

Considérant que le projet de création d'un Groupement, gérant l'accueil familial de personnes âgées et handicapées sur le ban communal, peut répondre à un réel besoin de la population âgée qui souhaite trouver sur place des solutions de prise en charge adaptée,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Confirmer l'adhésion de la commune au GCSMS « l'Accueil familial du Bas-Rhin », selon les termes de la convention constitutive annexée,
- Autoriser la souscription d'une part du capital social du GCSMS « l'Accueil familial du Bas-Rhin ».
- Autoriser le maire à signer tous les documens afférents à cette adhésion.

Point 4 : Approbation du compte de gestion 2016 - Budget général

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur sont conformes et n'appellent pas d'observations. Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 5: Affection du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif présente
- un excédent de fonctionnement de 522.621.68 €

- un excedent de fonctionnement de 322.021,0

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	+ 217.758,37
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	. 204 962 24
B) Résultats antérieurs reportés	+ 304.863,31
Ligne 002 du compte administratif, précédé du + ou du – (déficit)	
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	522.621,68
	,,,,,,,
D) Solde d'éxécution d'investissement	153.340,21
D 001 (besoin de financement)	153.340,21
R 001 (excédent de financement)	
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoins de financement	
Excédent de financement	
F) Besoin de financement (D+E)	153.340,21
AFFECTATION (C)	522.621,68
Affectation en réserves R 1068 en investissement	153.340,21
2) Report en fonctionnement R002	369.281,47
DEFICIT REPORTE	

Délibération adoptée à l'unanimité

Point 6: Subventions 2017

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de fixer le montant des subventions 2017 comme suit :

Bénéficiaires	Subventions
Assocation des Maires communes	120,00 €
forestières	
Ecole maternelle	220,00€
Voyage scolaire des élèves du	100,00€
collège « activités physiques de	
pleine nature »	
Voyage scolaire des élèves du	500,00€
collège à CARROZ	
SDIS 67	35.000,00 €
Syndicat Ripshubel	20.000,00€
Contributions pluviales	21.000,00 €
TOTAL	76.940,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Point 7: Budget primitif 2017

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et discuté le budget primitif de l'exercice 2017 chapitre par chapitre, et avoir consigné le résultat des votes dans la colonne prévue à cet effet :

1°) Arrête le budget primitif pour 2017 en recettes et en dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Op. exercice	Restes à réaliser	Résultats reportés	Cumul section
Dépenses	1.060.000,00			1.060.000,00
Recettes	805.718,53		369.281,47	1.175.000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	410.260,00		153.340,21	563.600,21
Recettes	563.600,21			563.600,21

L'assemblée délibérante a décidé de voter le présent budget avec reprise des résultats

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- 2°) Vote en vue d'assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses un produit de 362.000 € euros au titre des contributions directes;
- 3°) Il décide en outre pour l'exercice 2017 la reconduction du principe d'automaticité des traitements pour le personnel communal ainsi que de l'indemnité forfaitaire du Maire et des adjoints. Les suppléments accordés au personnel à temps complet seront également accordés au personnel à temps non complet, titulaire ou non.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Point 8: Taux d'imposition des taxes directes locales 2017

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de maintenir les taux des contributions directes comme suit :

- taxe d'habitation	19.90 %
- taxe sur les propriétés bâties	16.96 %
- taxe sur les propriétés non bâties	106.68 %

Point 9 Acquisition d'outils de bilan pour la psychologue scolaire

L'inspecteur de l'Education Nationale en charge du secteur a informé les communes de la nomination d'une nouvelle psychologue scolaire et les a sollicité pour une dotation de fonctionnement. Le conseil, à l'unanimité, se prononce contre le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de la psychologue.

Point 10: Divers

- Le nettoyage de printemps aura lieu le 8 avril 2017. RDV est fixé à 9h sur le parking de l'école.
- La commission des travaux se réunira le 21 avril 2017 à 18h30.
- La commission des fêtes se réunira le 31 mars 2017 à 19h.

Point 11: Renouvellement du CAE « contrat d'accompagnement dans l'emploi »

Vu la délibération du 8 mars 2016, décidant de créer un CAE « contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de un an,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de renouveller le contrat pour une durée d'un an,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat avec Pôle emploi pour le compte de l'Etat et l'agent